



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2017-059

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2017

# Sommaire

**01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2017-04-06-001 - ReparationUrgenteTunnel (3 pages)

Page 3

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-04-06-001

ReparationUrgenteTunnel

*Réparation urgente colonne incendie tunnel de St Germain sur l'A40.*

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité Circulation et Education Routière*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense*

**A R R E T É N° 2017-012**  
**réglementant la circulation sur l'A40**  
**colonne incendie tunnel de Saint Germain**

**Le préfet de l'Ain**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- VU la demande du directeur régional APRR Rhône du 5 avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 5 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 5 avril 2017 ;

- Vu l'avis favorable du Conseil départemental du 6 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable du maire de Bellegarde sur Valserine du 6 avril 2017;
- VU l'avis favorable du maire de Châtillon-en-Michaille du 6 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable du maire de Saint-Germain-de Joux du 6 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable du maire de Lalleyriat du 6 avril 2017 ;

Considérant que pendant les travaux à réaliser sur l' autoroute A40 dans le tunnel de Saint Germain, dans les 2 sens de circulation il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

**Article 1** – dans les deux sens de circulation :

- du jeudi 6 avril à partir de 21h30 au vendredi 7 avril avant 6h00,
  - du lundi 10 avril à partir de 21h30 au mardi 11 avril avant 6h00,  
et en cas de nécessité de report,
  - du mardi 11 avril à partir de 21h30 au mercredi 12 avril avant 6h00 ;
- Dans le sens Genève – Mâcon, la sortie sera obligatoire au diffuseur n° 10 de Bellegarde et l'accès interdit à ce même diffuseur pour tous les véhicules. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S3 » et reprendre l'A40 au niveau du diffuseur n° 9 de Sylans.
- Dans le sens Mâcon – Genève, la sortie sera obligatoire au diffuseur n° 9 de Sylans et l'accès interdit à ce même diffuseur pour tous les véhicules. Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S4 » et reprendre l'A40 au niveau du diffuseur n° 10 de Bellegarde.

**Article 2** - Dispositions particulières.

- a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.
- b) Durant toute la période des travaux l'accès au secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.
- c) En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau secondaire.
- d) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent n° 2012-026 du 7 mars 2012, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3km.
- e) Le concours de la gendarmerie sera requis pour la mise en place des fermetures aux diffuseurs concernés. Il pourra être requis pour les opérations d'ouverture à ces mêmes diffuseurs. Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

f) En fonction de l'avancement des travaux, les remises en circulation pourront être réalisées avant les heures prévues.

**Article 3** – La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

**Article 4** – La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité d'APRR.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 6** – lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords du chantier.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant de l'EDSR de l'AIN,  
Le directeur régional Rhône de la société APRR,  
Le président du Conseil départemental de l'Ain,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,

Fait à Bourg en Bresse, le 6 avril 2017

Par délégation du préfet,  
Le directeur,  
Par subdélégation du directeur,  
le chef de service,  
Signé  
Francis SCHWINTNER